

Département de Loire Atlantique

Communes de Bouguenais et de Indre

ENQUETE PUBLIQUE

**Portant sur la déclaration de projet des travaux de réhabilitation des ouvrages
De traversée de la Loire côté ouest de Nantes,
Emportant la mise en compatibilité des PLU
Des communes de Bouguenais et Indre**

Rapport du commissaire enquêteur

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur désigné par la décision, N° E14000285/44, du président du tribunal administratif de Nantes en date du 15 décembre 2014,

Vu, l'arrêté du 05 février 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet des travaux de réhabilitation des ouvrages de traversée de la Loire côté ouest de Nantes, emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Bouguenais et Indre,

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier relatif à cette enquête, mises à disposition du public dans les communes de Bouguenais et Indre, concernées par le projet,

Vu, l'ouverture des registres d'enquête aux fins de recevoir les observations du public,

Je rédige le présent rapport d'enquête publique, après mes permanences :

- Le lundi 2 mars 2015 de 9 h à 12 h en mairie de Bouguenais
- Le mercredi 11 mars 2015 de 9h à 12 h en mairie de Indre
- Le jeudi 19 mars 2015 de 14 h à 17 h en mairie de Bouguenais
- Le jeudi 26 mars 2015 de 14 h à 17 h en mairie de Indre
- Le vendredi 3 avril 2015 de 14 h à 17 h en mairie de Bouguenais

Et y ajoute mes conclusions motivées.

Présentation de l'enquête

Fin janvier, en possession du dossier d'enquête, j'ai pu commencer à étudier le projet de RTE, sa présentation d'intérêt général et la mise en compatibilité des PLU de Bouguenais et Indre

Le 5 février 2015, lors d'une réunion dans les locaux de RTE, 75 BD boulevard Gabriel Lauriol à Nantes, avec mon suppléant M Larcher, nous avons rencontré Mme Roger, responsable du projet et Mme Pajot, chargée de concertation

Lors de cette réunion, une présentation du projet nous a été faite et les responsables du projet ont pu répondre aux premières interrogations que nous avons.

Le même jour, suite à cette réunion de présentation, nous sommes allés sur les sites des travaux envisagés, d'abord sur la commune d'Indre et ensuite sur la commune de Bouguenais. Cette visite sur le terrain nous a permis de bien appréhender la situation des différents ouvrages à réhabiliter et leurs positionnements dans l'environnement du point de vue écologique mais également urbanistique. Ce passage sur le terrain a permis à Mmes Roger et Pajot de bien exposer les mesures et solutions retenues face aux différentes contraintes liées à cet environnement.

Le 17 février 2015, en mairies de Indre et de Bouguenais, j'ai vérifié et paraphé les 2 dossiers d'enquête (un à Indre, l'autre à Bouguenais) y compris les avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU, ainsi que le compte rendu de la réunion des PPA (personnes publiques associées)

Le même jour, j'ai également vérifié la présence des affichages réglementaires sur les tableaux d'affichage des communes de Indre et de Bouguenais. Cet affichage était visible de l'extérieur, donc lisible en dehors des heures d'ouverture des mairies.

RTE, m'ayant fourni le plan d'affichage sur sites, j'ai également pu vérifier la présence effective de ses affichages aux lieux et places indiqués. Ces affiches étaient conformes à la réglementation en vigueur; tant dans leur couleurs que dans leurs dimensions.

Cadre réglementaire

En application des dispositions du code de l'urbanisme et notamment les art. L 300-6, L123-14, L 123-14-2 et R13-23-2, les projets d'ouvrages électriques se doivent d'être compatibles avec les dispositions des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Les PLU de Bouguenais (approuvé le 24/06/2013) et de Indre (approuvé le 17/12/2007), en vigueur, ne permettent pas la réalisation du projet, situé en zone Nns sur Bouguenais et en zones Nns, NL et UB sur Indre.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-14 du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un PLU, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou si, une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le projet

Le projet porte sur la réhabilitation d'ouvrages existants qui se situent au sud sur la commune de Bouguenais et au nord sur la commune d'Indre. Il s'agit de 3 lignes de transport d'électricité :

- 225 000 volts : Cheviré-Cordemais-Morihan, du support N°271 au N° 276,
- 225 000 volts : Chabossière-Cheviré du support N°9 au N°14,
- 63 000 volts : Chabossière-Cheviré du support N° 24 au N°28.

A l'origine ces ouvrages avaient été déclarés d'utilité publique, préalablement à leur construction.

Les deux liaisons de 225 000 volts participent :

- d'une part à la sécurisation du réseau de grand transport en complétant et/ou se substituant par exemple à l'axe à 400 000 volts situé entre Cordemais et Distre,
- d'autre part à la sécurisation de l'alimentation de l'agglomération nantaise en complétant et/ou se substituant à l'une des 4 liaisons à 225 000 volts situées entre Cordemais et Cheviré

La liaison à 63000 volts située entre la Chabossière et Cheviré permet d'assurer le secours de chacun de ces 2 postes.

Les études prospectives du réseau électrique réalisées par RTE pour la zone de Nantes confirment la pérennité des 3 lignes à l'horizon 2030.

La fonction de sécurisation du réseau de grand transport et de l'alimentation de l'agglomération nantaise et des agglomérations du sud Loire, ainsi que la confirmation de l'utilité de ces ouvrages jusqu'en 2030 à minima, montre l'intérêt général de la réhabilitation des ouvrages électriques aériens existant de traversée de la Loire ouest.

RTE juge qu'il est nécessaire de renouveler les supports de traversée de Loire, devenus aujourd'hui obsolètes et de réhabiliter les supports adjacents afin de garantir la sécurité d'alimentation électrique de l'agglomération nantaise et des agglomérations du sud Loire.

La solution retenue par RTE est la réhabilitation des ouvrages à l'identique sur le tracé existant. Toujours d'après RTE, cette solution présente le meilleur bilan économique pour la collectivité (7 millions d'euros) et, ne crée pas d'impacts permanents supplémentaires.

Les travaux sont programmés sur 2015 et 2016

Mise en compatibilité des PLU de Bouguenais et d'Indre

Le règlement des PLU de Bouguenais et Indre, concernant les zones naturelles traversées par ces ouvrages électriques existant ne permet pas la réalisation des travaux de réhabilitation. Il est donc proposé de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité des PLU dans le cadre de la déclaration de projet, prévue par l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

Commune de Bouguenais

A - La mise en compatibilité du PLU entraîne la modification pour la zone NN de l'article 2 du règlement, concernant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, afin de permettre :

Les travaux nécessaires à l'entretien, la maintenance et la réhabilitation des ouvrages de transport d'électricité existants dans les secteurs NNs (art. 2.4).

B - Cette mise en compatibilité amène aussi la modification de l'article 7 du règlement de la zone NN, traitant de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Il y est noté que le retrait doit être au moins égal à 6 mètres.

Il est demandé que cette disposition ne s'applique pas aux ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Commune d'Indre

A - La mise en compatibilité du PLU entraîne la modification pour la zone NN de l'article 2 du règlement, concernant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, afin de permettre :

Les travaux nécessaires à l'entretien, la maintenance et la réhabilitation des ouvrages de transport d'électricité existants dans les secteurs NNs (art. 2.2).

B - Il est également proposé de modifier l'article 10 du règlement de la zone NN traitant des hauteurs maximales de constructions.

Le projet de mise en compatibilité du PLU prévoit que : ces dispositions ne s'appliqueront pas aux ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

C - il est aussi demandé que les règles de hauteurs maximales définies dans l'article 10 du règlement de la zone NL ne s'appliquent pas aux ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Le dossier préalable à la déclaration de projet, sollicitée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) emportant mise en compatibilité des PLU de Bouguenais et Indre, dans le cadre des travaux de réhabilitation des ouvrages de traversée de Loire coté ouest se compose de :

Sous-dossier 1 - dossier de demande de déclaration de projet,

- Pièce N° 1 : Exposé du projet et de son intérêt général,
- Pièce N° 2 : Plan de situation au 1/25000ème,
- Pièce N° 3 : Notice d'évaluation des incidences Natura 2000.

Sous-dossier 2 - dossier de mise en compatibilité commune de Bouguenais,

- Pièce N° 1 : Notice explicative,
- Pièce N° 2 : Règlement avant mise en compatibilité,
- Pièce N° 3 : Règlement après mise en compatibilité,
- Pièce N° 4 : Évaluation environnementale.

Sous-dossier 3 - dossier de mise en compatibilité commune d'Indre,

- Pièce N° 1 : Notice explicative,
- Pièce N° 2 : Règlement avant mise en compatibilité,
- Pièce N° 3 : Règlement après mise en compatibilité,
- Pièce N° 4 : Évaluation environnementale.

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

Avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Bouguenais.

Avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU d'Indre.

Compte-rendu de la réunion des PPA

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique relative à la demande de RTE de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité des PLU de Bouguenais et Indre, dans le cadre des travaux de réhabilitation des ouvrages de traversée de Loire coté ouest de Nantes, s'est déroulée régulièrement et réglemmentairement.

Toutes les formalités requises pour la régularité de la présente enquête ont été effectuées par les soins de la Préfecture, des communes de Bouguenais et Indre et, de RTE :

- Élaboration du dossier de présentation.
- Publicité et affichage réglementaires dans les délais prévus :
 - L'affichage public de l'avis d'enquête, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans les 2 communes concernées par le projet.
 - La parution d'avis prévenant du déroulement de l'enquête dans les quotidiens « Ouest-France » et « Presse-Océan » dans les délais prévus.
 - La publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture, tel que prévu dans l'arrêté préfectoral.
 - L'affichage (affiches format A2, fond jaune, respectant les caractéristiques en vigueur) par RTE, dans des points stratégiques, visibles de la voie publique, sur les différents sites des travaux et dans des lieux très passagers comme l'embarcadère du bac par exemple.

J'ai personnellement pu vérifier que les avis d'enquête étaient présents sur les lieux d'affichage habituels des communes le 17/02/2015.

Le même jour, j'ai pu constater la présence sur le terrain des affichages réglementaires format A2 sur fond jaune (11 panneaux), mis en place par RTE sur les territoires des 2 communes concernées.

Les dossiers d'enquête étant déposés en mairies de Bouguenais et Indre le jour des vérifications d'affichages, cela m'a permis de les vérifier et parapher.

Le lundi 2 mars 2015, j'ai tenu ma 1^{ère} permanence dans les locaux de la mairie de Bouguenais de 9 h à 12 h.

Le public ne s'est pas déplacé pour me rencontrer lors de cette permanence.

Mmes Roger et Pajot chargées du dossier pour RTE sont passées, afin de mettre à disposition un panneau d'information facilitant la compréhension du projet par le public. Ce panneau a été réalisé à ma demande lors de la réunion de préparation d'enquête avec RTE. Les représentants des mairies de Bouguenais et Indre avaient également demandé une information simplifiée par rapport au dossier, à l'occasion de la réunion des PPA.

Le même panneau a été déposé à la mairie de Indre le même jour, ce que je j'ai pu constater à la permanence suivante.

Le mercredi 11 mars 2015, j'ai tenu ma 2^{ème} permanence dans les locaux de la mairie de Indre de 9 h à 12 h. J'y ai rencontré :

- Mesdames Monique Richard et Françoise Legris venues prendre connaissance du dossier. Plus tard dans l'enquête elles s'exprimeront par écrit dans le registre.
- Messieurs Couturier, Girald et Stéphan, représentants de l'association des riverains de Haute-Indre (ADRHI), souhaitaient découvrir le dossier. Ils laisseront au registre une « *demande d'accès au Pylône 11/26/274 par le site de la Soferti* ».
- Une dame, qui n'a pas laissé son identité, est venue voir en quoi consistait le projet, objet de l'enquête en cours.

Le jeudi 19 mars 2015, la 3^{ème} permanence s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Bouguenais :

- Mesdemoiselles Ecault et Landru, étudiantes à la faculté de géographie sont venues découvrir un dossier d'enquête publique. Dans le cadre de leurs études elles réalisent un dossier sur la Loire, en particulier sur la commune d'Indre.
- Monsieur Legeay Dominique, habitant de Bouguenais souhaitait connaître la teneur du dossier.

Le jeudi 26 mars 2015, 4^{ème} permanence dans les locaux de la mairie de Indre

- M le Queau est passé à la permanence pour connaître le dossier.
- M Ratte était également à la recherche d'informations relatives à cette enquête. Il a laissé une demande au registre : « *souhait de profiter des travaux pour réaliser des points de vue sur la Loire au pied des pylônes* ».

Le vendredi 3 avril 2015, 5^{ème} permanence et clôture de l'enquête dans les locaux de la mairie de Bouguenais.

- Seule Mme Landreau, adjointe à la forme de la ville de Bouguenais est venue déposer une remarque : « *le déroulement du chantier devra tenir compte des fréquentations très importantes du site de la Roche Ballue* ».

L'enquête a donc été close à la fin de cette permanence : le 3 avril 2015 à 17 h.

J'ai pu le soir même, récupérer le dossier et le registre de la mairie de Indre.

SYNTHESE

Il apparaît :

Que Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique a présenté à enquête publique du 2 mars au 3 avril 2015, le dossier préalable, établi par RTE, en vue d'une demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Bouguenais et Indre dans le cadre des travaux de réhabilitation des ouvrages de traversée de Loire côté ouest de Nantes

Que le public a eu la possibilité de participer dans de bonnes conditions à l'enquête publique, en consultant les dossiers pendant les heures d'ouverture des mairies de Bouguenais et Indre, en se présentant aux permanences du commissaire enquêteur et par dépôt de correspondances ou de remarques aux registres d'enquêtes.

Il est à noter que cette enquête, malgré un affichage pertinent de RTE, n'a pas retenu l'attention du grand public. Seulement 11 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 6 observations ou demandes ont été inscrites sur les registres. Je n'ai reçu aucun courrier et, aucune remarque qui ne serait pas inscrite aux registres ne m'a été exprimée oralement.

Dans les inscriptions aux registres deux remarques concernent l'organisation des travaux :

- Mme Landreau demande qu'il soit tenu compte de la fréquentation importante du site de la Roche Ballue, lieu de passage obligatoire des engins et matériels nécessaires aux travaux.
- Les représentants de l'ADRHI demandent que l'accès des engins et matériels, au pylône de traversée de Loire côté nord, se fasse par le site de SOFERTI.

Trois observations portent sur l'enfouissement ou le détournement des lignes concernées par le projet, côté nord de la Loire. Deux propositions sont particulièrement précises :

- enfouissement des lignes entre le pylône 11/26/274 jusqu'aux 272, 13, 28.
- déviation en aérien des lignes en partant des pylônes 13, 28, 272 pour traverser la Loire à partir du rond-point de Tougas en atterrissant à la pointe ouest de l'île de Cheviré.

Une observation émet le souhait de voir aménager des points de vue sur la Loire aux pieds des pylônes.

La synthèse des remarques, demandes, expressions, propositions du public, a été consignée par le commissaire enquêteur, dans un courrier, remis et commenté le 8 avril 2015 lors d'une réunion avec Mme Pajot de RTE.

En retour, RTE m'a fait parvenir un mémoire en réponse aux observations du public. (Courrier joint à ce rapport).

Fait 28 avril 2015

Jean-Claude HAVARD

Commissaire enquêteur

